



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°43-2019-006

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2019

Sommaire

42_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Loire

43-2019-01-23-001 - FR84 405 FS ST HOSTIEN 43 (4 pages) Page 3

43-2019-01-23-002 - FR84 421 FS FOURNEL ET NOVECHAZE 43 (2 pages) Page 8

43_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire

43-2019-01-18-002 - Arrt portant dlgation de signature (1 page) Page 11

43_DS DEN_Direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2019-01-25-001 - arrete renouvellement chscts2019-1 (3 pages) Page 13

43-2019-01-25-002 - arrete renouvellement ctsd 2019 (3 pages) Page 17

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-15-001 - AP n° 2019-05 modifiant la composition du CDEN (6 pages) Page 21

43-2019-01-17-002 - Arrêté BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages) Page 28

43-2019-01-23-003 - Arrêté DSC-CSR n°2019-01 du 23 janvier 2019 portant remboursement du Conseil départemental de la Haute-Loire pour la modification de la signalisation routière à la suite de l'abaissement de la vitesse maximale à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central (1 page) Page 31

43-2019-01-17-001 - Arrêté n°BRHAS 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire (2 pages) Page 33

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-01-15-002 - Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale. (2 pages) Page 36

43-2019-01-18-003 - ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL (2 pages) Page 39

43-2019-01-09-004 - Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves (2 pages) Page 42

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)

43-2019-01-03-001 - Arrêté n° 1 - 2019 du 3 janvier 2019 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Loire (1 page) Page 45

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-01-23-001

FR84 405 FS ST HOSTIEN 43

Arrêté portant approbation document aménagement forêts sectionales Saint Hostien



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service Régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 63,74 ha
Arrêté d'aménagement n° FR84-405

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêts sectionales de la commune de SAINT HOSTIEN 2018 / 2037

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU l'article R212-4 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L621-32 et R621-96 du Code du Patrimoine ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 mai 1998 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de la Penide, Valogières, la Veysseyre pour la période 1986 à 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Hostien en date du 18 mai 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice des articles L122-7 et L122-8 du code forestier au titre de la réglementation propre au Monument Historique Inscrit ;

VU l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du département de Haute-Loire en date du 11 juin 2018 pour la mise en œuvre de l'aménagement au titre de la réglementation sur les monuments historiques ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 26 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les forêts sectionales de la commune de SAINT HOSTIEN (Haute-Loire), d'une contenance de 63,74 ha, sont affectées prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique et la fonction de protection contre les risques naturels, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Ces forêts comprennent une partie boisée de 42,63 ha, actuellement composée de sapin pectiné (48 %), pin sylvestre (35 %), hêtre (6%), divers feuillus (6%), épicéa commun (2%), chêne sessile (3%). 21,11 ha sont non boisés et non boisables (éboulis).

La surface boisée est constituée de 42,63 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie régulière sur 9,45 ha, en futaie irrégulière sur 33,18 ha. Le reste de la surface, soit 21,11 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (28,57 ha), le sapin pectiné en mélange avec l'épicéa commun (4,61 ha), le pin sylvestre (7,91 ha), le hêtre (0,88 ha), le chêne sessile (0,66 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2018 - 2037)

La forêt sera divisée en 6 groupes de gestion :

- un groupe d'amélioration (pin sylvestre et hêtre), d'une contenance totale de 7,59 ha dont 4,89 ha susceptibles de production ligneuse qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 12 ans ;
- un groupe d'amélioration (pin sylvestre), d'une contenance totale de 20,80 ha dont 3,90 ha susceptibles de production ligneuse qui seront parcourus par des coupes selon une rotation de 10 ans ;
- un groupe d'amélioration (chêne), d'une contenance totale de 0,66 ha, qui sera parcouru par une coupe ;
- un groupe de futaie irrégulière avec décapitalisation des gros bois d'une contenance de 11,58 ha qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière en conversion, d'une contenance de 11,06 ha dont 10,48 ha susceptibles de production ligneuse qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 8 ans ;
- un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 12,05 ha dont 11,12 ha susceptibles de production ligneuse qui seront parcourus par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée selon une rotation variant de 8 à 10 ans en fonction de l'état des peuplements .

660 ml de route forestière seront créés afin d'améliorer la desserte du massif .

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par la réglementation propre aux monuments historiques classés pour le site du château de Champ.

Cette dispense est conditionnée par le respect des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts prévues dans le document d'aménagement.

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le 23 JAN. 2019

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

42_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Loire

43-2019-01-23-002

FR84 421 FS FOURNEL ET NOVECHAZE 43

Arrêté portant approbation document aménagement Forêt sectionale de Fournel & Novechaze



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE - RHÔNE - ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Département : Haute-Loire
Surface de gestion : 18,84 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-421

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Forêt sectionale de FOURNEL & NOVECHAZE 2016 / 2030

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU le schéma régional d'aménagement des Montagnes d'Auvergne approuvé par arrêté du 5 octobre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1992 portant approbation de l'aménagement de la forêt sectionale de Fournel & Novechaze pour la période 1991- 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-364 du 5 novembre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'Ally en date du 24 mai 2018, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 14 juin 2018 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt sectionale FOURNEL & NOVECHAZE (Haute-Loire), d'une contenance de 18,84 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant la fonction écologique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une surface boisée de 18,84 ha, actuellement composée de douglas (19%), épicéa commun (50 %), hêtre (2%), mélèze d'Europe (12%), pin sylvestre (17%).

La surface boisée est constituée de 18,84 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie irrégulière. Dans les zones en sylviculture, les essences « objectif » principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le douglas (16,52 ha), le mélèze d'Europe (2,32 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectifs associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 15 ans (2016 - 2030)

La forêt sera composée d'un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 18,84 ha, susceptibles de production ligneuse, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 4 ans.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs la préfecture du département de la Haute-Loire.

Lyon, le **23 JAN. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
La cheffe du service régional de la forêt, du bois et des énergies,



Hélène HUE

43_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Loire

43-2019-01-18-002

Arrt portant dlgation de signature



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire

La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2017 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les locaux de la trésorerie de Saint-Paulien seront fermés au public à titre exceptionnel du lundi 11 au vendredi 15 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 18 janvier 2019.

Par délégation du Préfet,
par délégation de la directrice départementale des finances
publiques de la Haute-Loire,

Signé

Caroline CROIZIER
Administratrice des Finances Publiques Adjointe

43_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2019-01-25-001

arrete renouvellement chscts2019-1

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DEPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-LOIRE**

L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 modifié portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Education Nationale ;
- Vu les résultats obtenus par les organisations syndicales aux élections professionnelles uniques du 6 décembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 fixant la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du département (CHSCTD) de la Haute-Loire,
- Vu les propositions des organisations syndicales F.N.E.C – F.P. – F.O. du 26 décembre 2018 ; F.S.U du 8 janvier 2019, UNSA du 12 janvier 2019.

Article 1

Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Départemental de la Haute-Loire est composé de la façon suivante :

I -REPRESENTANT DE L'ADMINISTRATION :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire ;

Madame la Secrétaire Générale de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Loire,

Le président est assisté en tant que besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant auprès de lui des fonctions de responsabilités et intéressés par des questions ou des projets de texte soumis à l'avis du comité.

II -REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Représentants des Personnes de la Fédération Nationale Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière (F.N.E. – C.F.P. – FO)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
THONNAT Guy Professeur des écoles	EYMARD Christian Professeur des écoles
GWOZDZ Lysiane Professeure des écoles	PAILLARD Evelyne Professeure Certifiée
HOURRIER Hélène Professeure certifiée	CHAMARD-FOURNIER Sophie Professeure certifiée
DELAUGE Vincent Professeur des écoles	GOLEO Bruno Professeur des écoles

REPRESENTANT DE L'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (U.N.S.A.)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
PALHOL-LAFAYE Carine Professeure des écoles	DELLORENZI Stéphane Professeur des écoles

REPRESENTANTS DE LA FEDERATION SYNDICALE UNIFIEE (F.S.U.)

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
ROUSSET Pauline Professeure des écoles	NEFLOT-BISSUEL Jean-Louis Professeur certifié
VIGNAUD Muriel Professeure des écoles	RUMBERGER Nathalie Professeure certifiée

III – **AUTRES MEMBRES** :

- Le médecin de prévention du Service Médical de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- L'Inspecteur santé et sécurité au travail de l'académie de Clermont-Ferrand ;
- Le conseiller de prévention départemental ;
- L'agent administratif chargé du secrétariat.

Article 2

La durée des mandats des membres titulaires et suppléants du Comité Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail Spécial Départemental est de 4 ans (article 41 du décret n°82-453 modifié par le décret 2011-774 du 28 juin 2011).

Article 3 :

Le présent arrêté remplace celui du 6 février 2015.

Article 4 :

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Vals-près-le-Puy, le 25 janvier 2019

Signé Jean-Williams SÉMÉRARO

43_DSDEN_Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de Haute-Loire

43-2019-01-25-002

arrete renouvellement ctsd 2019

ARRETE FIXANT LA COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE SPECIAL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-LOIRE

L'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire.

- Vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique,
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics d'Etat,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education Nationale,
- Vu le procès-verbal de dépouillement du scrutin et de répartition des sièges au Comité Technique Académique du 6 décembre 2018
- Vu l'arrêté rectoral du 7 décembre 2018 fixant la composition des comités techniques spéciaux départementaux.

ARRETE

Article 1

Il est procédé à la constitution du comité technique spécial compétent pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement des établissements scolaires des premier et second degrés dans le département.

Article 2

Le comité technique spécial départemental est présidé par l'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Loire et comprend la secrétaire générale.

L'inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Education Nationale de la Haute-Loire est assisté, en tant que besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilités et concernés par des questions soumises à l'avis du comité technique spécial départemental.

1 – Représentants de la FNEC-FP-FO : 6 sièges

A : Titulaires

- BAYARD Jean-Marie (Professeur des écoles, titulaire remplaçant),
Ecole élémentaire Marcel Pagnol, rue A. Laplace – 43000 Le-Puy-en-Velay
- BERNE Laurent (Professeur des écoles, titulaire remplaçant),
Ecole élémentaire, rue du 8 mai 1945 – 43110 Aurec sur Loire
- FERRAPIE Christina (Professeure des écoles),
Ecole primaire Lucie Aubrac (RASED), place Prévescal – 43120 Monistrol
- PARET CHANGEA Karine (Professeure des écoles titulaire remplaçante),
Ecole élémentaire Françoise Dolto, 12 Fb de la Péchoire -43140 St Didier en Velay
- CHICHEREAU Agnès (Professeure certifiée CN),
Collège Lafayette, rue général Lafayette – 43000 Le-Puy-en-Velay
- MONNIER Laetitia (Professeure des écoles).
Ecole primaire, place de l'église – 43390 Vézeaux

B : Suppléants

- RANC Emilie (Professeure des écoles),
Ecole primaire, rue des écoles – 43700 Blavozy
- TOURON Romain (Professeur certifié TZR),
Lycée Léonard de Vinci, le Mazel – 43120 Monistrol sur Loire
- BONIERE Nadège (Professeure des écoles),
Ecole élémentaire, route de Chaniat – 43100 Javaugues
- THERME Roselyse (Professeure des écoles),
Ecole maternelle Marcel Pagnol, 9 rue des chevaliers St Jean – 43000 Le-Puy-en-Velay
- LLOANCI Edwige (Principale),
Collège Laurent Eynac, 1, rue des écoles – 43150 Le Monastier sur Gazeille
- AUTIN Nancy (Professeure des écoles).
Ecole élémentaire Jean de la Fontaine, rue Alsace Lorraine - 43200 Yssingaux

2 – Représentants de la F.S.U : 2 sièges

A : Titulaires

- BOUTON Lionel (Professeur second degré)
Collège de Corsac, clos de Corsac – 43700 Brives Charensac
- VAILLANT Nadège (Professeure des écoles)
Les Gouspins – 43000 Le-Puy-en-Velay

B : Suppléants

- POMMERET-COSTA Louise (Professeure second degré)
Lycée Charles et Adrien Dupuy, La Roche Arnaud – 43000 Le-Puy-en-Velay
- CHAMAKH Hassen (Professeur des écoles)
Collège Lafayette (ULIS), rue général Lafayette – 43000 Le-Puy-en-Velay

3 – Représentants de l'U.N.S.A. : 2 sièges

A : Titulaires

- ANJARRY aurélie (Professeure des écoles)
Ecole primaire, 43340 Landos
- Fabre Didier (Professeur des écoles)
Ecole primaire La Borie d'Arles - 43100 Brioude

B : Suppléants

- PERBET Nathalie (Professeure des écoles)
Unité d'enseignement de l'hôpital Sainte-Marie – Le-Puy-en-Velay
- LAURENT Magali (Professeure des écoles)
Ecole élémentaire Jules Ferry, rue de la République - 43300 Langeac
-

Article 3

La secrétaire générale de l'inspection académique de la Haute-Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vals-près-le-Puy, le 25 janvier 2019

Signé Jean-Williams SEMERARO

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-15-001

AP n° 2019-05 modifiant la composition du CDEN

Modification du CDEN



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

Préfecture
Secrétariat Général
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité
Bureau des collectivités territoriales
et de l'environnement

**DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE
BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté n° BCTE/2019/05 du 15 janvier 2019
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'éducation nationale de la Haute-Loire**

**Le Préfet de la Haute-Loire,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

VU le code l'éducation et notamment ses articles L 235-1 et R 235-1 à R 235-11-1 relatifs aux conseils de l'éducation nationale ;

VU le décret du président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET, chevalier dans l'ordre national de la Légion d'Honneur, chevalier dans l'ordre national du Mérite en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif BCTE/2018/3 du 15 janvier 2018 portant modification de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale de la Haute-Loire ;

VU le courrier du 14 janvier 2019 de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire informant de modifications intervenues dans la liste des représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.) et dans la liste de la fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1 – le conseil départemental de l'éducation nationale dans le département de la Haute-Loire comprend les membres suivants :

I – MEMBRES DE DROIT :

Présidents	Vice-présidents
M. Yves ROUSSET Préfet de la Haute-Loire	M. Jean-Williams SEMERARO Inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Loire

Préfecture de la Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY-EN-VELAY Cedex
Tél : 04 71 09 43 43 – Télécopie : 04 71 09 78 40
Courriel : prefecture@haute-loire.gouv.fr – Site internet : www.haute-loire.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public : ouvert du lundi au vendredi de 8H30 à 11H30 et de 13H30 à 16H30 (fermeture à 16H00 le vendredi)
Bureau de la Circulation : guichets ouverts du lundi au vendredi de 8H15 à 12H15 (fermé l'après-midi)

M. Jean-Pierre MARCON Président du conseil départemental de la Haute-Loire	Mme Madeleine DUBOIS Vice-présidente du conseil départemental chargée de l'éducation, de la culture, du numérique, de la jeunesse et du sport, Conseillère départementale du canton d'Yssingaux
---	---

II – MEMBRES REPRESENTANT LES COLLECTIVITES LOCALES

1°) Représentants du conseil départemental

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pierre ROBERT Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 4	Mme Corine BRINGER Conseillère départementale du canton du Puy-en-Velay 2
Mme Marylène MANCINI Conseillère départementale du canton des Deux Rivières et Vallées	Mme Marie-Pierre VINCENT Conseillère départementale du canton de Saint-Paulien
Mme Christelle MICHEL Conseillère départementale du canton de Monistrol-sur-Loire	Mme Florence TEYSSIER Conseillère départementale du canton d'Aurec-sur-Loire
M. Jean-Paul VIGOUROUX Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 2	Monsieur Joseph CHAUPUIS Conseiller départemental du canton de Bas-en-Basset
Mme Nicole CHASSIN Conseillère départementale du canton de Ste-Florine	M. André CORNU Conseiller départemental du canton du Puy-en-Velay 3

2°) Représentants du conseil régional

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Michel CHAUPUIS 54 boulevard Bertrand de Doue 43000 LE PUY-EN-VELAY	Mme Isabelle VALENTIN-PREBET Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes 1 Esplanade François Mitterand 63269 LYON CEDEX 2

3°) Représentants des maires

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Jean-Pierre BROSSIER Maire de Cussac-sur-Loire	Mme Annie AUZARD Maire de Lamothe
Mme Marie-Thérèse ROUBAUD Maire de Langeac	Mme Annie BARD Maire de Paulhac

Mme Geneviève PIGER Maire de Malrevers	M. Michel ROUSSEL Maire d'Aiguilhe
Mme Eliane WAUQUIEZ-MOTTE Maire du Chambon-sur-Lignon	M. Patrick RIFFARD Maire de Saint-Pal-de-Mons

III – MEMBRES REPRESENTANTS LES PROFESSIONNELS TITULAIRES DE L'ETAT

Représentants de la fédération syndicale unitaire (F.S.U.) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Jacqueline ROYET Professeure des écoles Les Boiroux – 13 La Vio 43700 ARSAC-EN-VELAY	Mme Nadège VAILLANT Professeure des écoles 3 rue du 11 novembre 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Jean-Louis NEFLOT-BISSUEL Professeur certifié 43 place de la Libération 43000 LE PUY-EN-VELAY	M. Lionel BOUTON Professeur certifié 4 rue Chanteperrix 43000 LE PUY-EN-VELAY

Représentants de l'union nationale des syndicats autonomes – fonction publique (U.N.S.A.)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Aurélie ANJARRY Professeure des écoles Font Croze 43150 LE BOUCHET-SAINT-NICOLAS	Mme Nathalie PERBET Professeure des écoles 6 rue sous Saint-Marie 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Didier FABRE Professeur des écoles Le Deyne 43300 LANGEAC	M. Marc ALCCOUFFE Principal du collège Jules Vallès 43000 LE PUY-EN-VELAY

Représentants de la fédération nationale de l'enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (F.O)

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Olivier ROCHETTE Professeur des écoles Allée des saules 43700 ARSAC-EN-VELAY	Mme Laure BERTHUCAT Professeure des écoles 67 rue du faubourg Saint-Jean 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Jean-Marie BAYARD Professeur des écoles Larcenac 43800 SAINT-VINCENT	M. Julien BESSET-HAELEWYCK Professeur des écoles Rue Combevignouse – Lot. Le Chey 43100 VIEILLE-BRIOUDE

M. Laurent BERNE Professeur des écoles 19 rue du Monteil 43120 MONISTROL-SUR-LOIRE	Mme Nathalie CHOVET Professeure des écoles 33 lotissement de la Plaine 43330 SAINT-FERREOL-D'AUROURE
Mme Evelyne PAILLARD Professeure Malivernas 43810 SAINT-PIERRE-DU-CHAMP	Mme Nadège BONIERE Professeure des écoles 12 rue du Pouveret 43100 COHADE
Mme Émilie MOLIMARD Professeure des écoles 59 impasse des Érables – Lot. « Le Grand Lac » 43350 SAINT-PAULIEN	Mme Émilie RANC Professeur des écoles 60 avenue Charles Dupuy 43700 BRIVES-CHARENSAC
M. Vincent DELAUGE Professeur des écoles 4 rue des Verdiers 63500 LE BROC	Mme Agnès CHICHEREAU Professeure certifiée 24 rue Giron 43000 LE PUY-EN-VELAY

IV – MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

1°) Représentants de la fédération des conseils de parents d'élèves (F.C.P.E.)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Martine LOUPRE Cornut 43380 ALLY	Mme Isabelle FICHET Rue des Passières Couteaux 43260 LANTRAC
Mme Véronique BORGET-BERGET 10 lotissement « Plein Sud » Impasse de la Grande Ours – La Brousse 43700 CHASPINHAC	M. Christophe BEDROSSIAN Montmoirat 43450 AUTRAC
Mme Géraldine MOSSER 4 rue Brunelet - Malescot 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE	Mme Claire DESOLME 17 bis route de Lubières 43360 VERGONGHEON
M. Patrick ROUSSOU Lotissement « Les Queyres » 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE	M. Philippe VERDUN 16 rue Henri Maneval 43000 LE PUY-EN-VELAY
M. Gaël MARTINIER Cornut 43380 ALLY	M. Franck CHEVALIER Blannat 43230 DOMEYRAT
M. Raymond BOUDEVILLE 59 Avenue de la Gare 43100 BRIOUDE	M. Didier BEROD Vourze 43200 YSSINGEAUX

2°) Association des parents d'élèves de l'enseignement public (P.E.E.P.)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Véronique RICQUEBOURG 4 rue Florival 43100 BRIOUDE	Mme Florence TALON Le bourg 43100 SAINT-LAURENT-CHABREUGE

3°) Association complémentaire de l'enseignement public

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Paul CALMELS 4 chemin des Alouettes 43000 LE PUY-EN-VELAY	M. Aimé GOUIT 8 lotissement « la Sarrazine » 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE

4°) Personnalités qualifiées :

désignation par le préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Thierry MANSARD Ancien directeur d'école Le Mont 43260 SAINT-ETIENNE-LARDEYROL	M. Éric BERTIN Principal en retraite 9 allée des Platanes 43130 RETOURNAC

désignation par le président du conseil départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Louis ALLEMAND Chacornac 43510 CAYRES	M. Marie-Andrée BLANC Le Vert 43210 BAS-EN-BASSET

V°) DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Christiane MARTIGNON 3 rue des Morilles 43400 LE CHAMBON-SUR-LIGNON	Mme Mireille SABATTIER 9 Place Foch 43140 SAINT-DIDIER-EN-VELAY

ARTICLE 2 - Les suppléants des présidents ont la qualité de vices-présidents. Les présidents et les vices-présidents sont membres de droit du conseil. Ils ne participent pas au vote. En ce qui concerne les autres membres suppléants, ils ne peuvent siéger et être présents à la séance qu'en l'absence du membre titulaire.

ARTICLE 3 - La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil. En cas de décès, de vacance ou d'empêchement définitif, il est procédé dans le délai de trois mois, et pour la durée du mandat en cours au remplacement de ce membre.

ARTICLE 4 - Selon que le conseil départemental de l'éducation nationale est convoqué par le préfet ou par le président du conseil départemental, le secrétariat est assuré par les services de l'État (direction des services départementaux de l'éducation nationale) ou par ceux du département.

ARTICLE 5 - L'arrêté n° BCTE/2018/03 du 15 janvier 2018 fixant la composition du conseil départemental de l'éducation nationale est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Au Puy-en-Velay, le 15 janvier 2019

Signé : Yves ROUSSET

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-17-002

Arrêté BRHAS 2019/04 du 17 janvier 2019 portant
désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail de la préfecture de la
Haute-Loire



PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté n° BRHAS 2019/04

**Portant désignation des membres constituant le comité d'hygiène, de sécurité
et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire**

**LE PREFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2018/10 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° BRHFAS. 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;
- VU** la désignation des membres par les syndicats CGT Intérieur et SAPACMI ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture du département de la Haute-Loire est constitué comme suit :

A) Représentants de l'administration :

- M. le préfet, président ou son suppléant
- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire ou son suppléant

B) Représentants du personnel :

1) Représentants titulaires :

- Mme Christine COLOMBAT, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Caroline CACHIA, représentante du syndicat CGT Intérieur
- Mme Pascale PORTALIER, représentante du syndicat SAPACMI
- Mme Muriel RIOUFREYT, représentante du syndicat SAPACMI

2) Représentants suppléants :

- M. Antoine MASSIMI, représentant du syndicat CGT Intérieur
- Mme Béatrice BERNARD, représentante du syndicat CGT Intérieur
- M. Daniel GALLIEN, représentant du syndicat SAPACMI
- Mme Christine CHEVALIER, représentante du syndicat SAPACMI

C) Le médecin de prévention : Mme Rokia REBAI

D) Les inspecteurs santé et sécurité au travail : M. Gilles ENIZAN et Mme Amandine ASPE

E) La conseillère interministérielle de prévention : Mme Anaëlle SALAM

Les assistants de prévention:

- M. Rémy MOLIMARD (préfecture)
- M. Hervé ALLEZARD (sous-préfecture de Brioude)
- M. Fabien DELOLME (sous-préfecture d'Yssingeaux)

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Au Puy-En-Velay, le 17 janvier 2019

Le Préfet,



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-23-003

Arrêté DSC-CSR n°2019-01 du 23 janvier 2019 portant
remboursement du Conseil départemental de la
Haute-Loire pour la modification de la signalisation
routière à la suite de l'abaissement de la vitesse maximale
à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur
central

Cabinet
Cellule sécurité routière

**Arrêté DSC-CSR n°2019-01 du 23 janvier 2019 portant remboursement
du Conseil départemental de la Haute-Loire pour la modification
de la signalisation routière à la suite de l'abaissement de la vitesse maximale
à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central**

**Le préfet,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- Vu le décret du Président de la République du 9 août 2017 portant nomination de M. Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;
- Vu l'arrêté préfectoral B.R.H.F.A.S 2017-31 du 4 septembre 2017 portant délégation à M. Franck CHRISTOPHE, directeur des services du cabinet de la préfecture de la Haute-Loire ;
- Vu le dossier présenté par le Conseil départemental de la Haute-Loire le 24 août 2018 ;
- Vu la note d'information du 26 novembre 2018 du délégué à la sécurité routière relative au remboursement des collectivités ayant procédé à la modification de la signalisation dans le cadre de l'abaissement de la vitesse limite maximale à 80 km/h ;
- Vu la délégation de crédits reçues pour l'année 2019 sur le programme 02.07 article 02 ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est remboursé la somme de 1 757,57 euros au Conseil départemental de la Haute-Loire pour la modification de la signalisation routière à la suite de l'abaissement de la vitesse maximale à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles sans séparateur central.

Article 2 - Le directeur des services du cabinet et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Puy-en-Velay, le 23 janvier 2019

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des services du cabinet,

Franck CHRISTOPHE

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

43_Pref_Préfecture Haute-Loire

43-2019-01-17-001

Arrêté n°BRHAS 2019/03 du 17 janvier 2019 fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Direction des Ressources Humaines et des Moyens
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté n° BRHAS 2019/03

Fixant la répartition des sièges de représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE,
Chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre national du Mérite,**

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n° 88-123 du 4 février 1988 modifié relatif à la création de comités d'hygiène et de sécurité des services de préfecture ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2018/10 du 5 juin 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de Haute-Loire ;
- VU** le procès-verbal de l'élection organisée du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour désigner les représentants du personnel au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° B.R.H.F.A.S. 2019/02 du 11 janvier 2019 portant répartition des sièges de représentants du personnel et fixant la liste des membres titulaires et suppléants au comité technique de la préfecture de la Haute-Loire ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La répartition des sièges de représentants du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture de la Haute-Loire est la suivante :

- 2 sièges pour SAPACMI
- 2 sièges pour CGT Intérieur.

Article 2 :

Le nombre de membres suppléants représentant le personnel est égal au nombre de membres titulaires représentant le personnel.

Article 3 :

Les membres de ce comité sont désignés librement par les organisations syndicales en fonction de leur représentativité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Le Puy-En-Velay, le 17 janvier 2019

Le préfet,



Yves ROUSSET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-01-15-002

Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019
portant constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels
exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de
psychologue de l'éducation nationale.

**Arrêté Rectoral du 15 janvier 2019
portant constitution de la Commission Consultative Paritaire
compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des
fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de
l'éducation nationale.**

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Numéro d'enregistrement
2019-01/DRH/DPE/ML

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;
Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;
Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur le Recteur	Monsieur Benoît VERSCHAEVE Secrétaire Général de l'Académie
Monsieur Dominique BERGOPSOM Secrétaire Général adjoint, Directeur des Ressources Humaines	Madame Valérie LIONNE, Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Philippe CORTIAL, Proviseur, LP Marie Laurencin, RIOM	Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU

II/ Représentants du Personnel :



2 / 2

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Abdoul FAYE FSU Collège La Fayette BRIOUDE	Madame Catherine EHRARD FSU GRETA du Val d'Allier
Monsieur Didier SOUMIER CGT EDUC'ACTION GRETA Riom Volvic	Madame Louisa DOS SANTOS CGT EDUC'ACTION GRETA Riom Volvic
Madame Arlette GENDRONNEAU SNALC Collège Jean Rostand LES MARTRES DE VEYRE	Monsieur Dominique LETOURNEAU SNALC Collège Blaise Pascal SAINT-FLOUR

Article 2

Les dispositions de l'arrêté rectoral du 21 septembre 2018 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, d'éducation et de psychologue de l'Education Nationale sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 15 janvier 2019.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-01-18-003

ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019
PORTANT DESIGNATION
DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE
D'APPEL

Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

3 avenue Vercingétorix – 63033 Clermont-Ferrand Cedex 01

Service Vie scolaire

Réf. : N°59./BT

ARRETE RECTORAL DU 18 JANVIER 2019 PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ACADEMIQUE D'APPEL

Vu les articles R 511-27, D 511-30 à R 511-44, D 511-46 à D 511-52 du Code de l'éducation

Article 1 : La Commission académique d'appel chargée de donner un avis sur les affaires disciplinaires concernant les élèves est composée comme suit :

Présidence

- **Le Recteur de l'académie de Clermont-Ferrand**
 - En cas d'absence ou d'empêchement du Recteur, la Commission sera présidée par :
 - **Monsieur Philippe TIQUET**, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur TIQUET :
 - **Monsieur Henri KIGHELMAN**, Inspecteur d'académie, Directeur académique adjoint des services de l'Education nationale du Puy-de-Dôme
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur KIGHELMAN
 - **Madame Marilyne LUTIC**, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'Education nationale du Cantal
 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LUTIC :
 - **Monsieur Charles MORACCHINI**, Inspecteur d'académie – Inspecteur pédagogique régional établissements et vie scolaire

Inspecteurs d'académie Directeurs académiques des services de l'Education nationale

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Monsieur Jean-Williams SEMERARO , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de la Haute-Loire |
| Suppléant | ● Monsieur Olivier VANDARD , Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Allier |

Chefs d'établissement

- | | |
|------------------|--|
| Titulaire | ● Madame Nadine PLANCHETTE , Principal du collège Marc Bloch à Cournon |
| Suppléant | ● Monsieur Philippe CORTIAL , Proviseur du lycée professionnel Marie Laurencin à Riom |

Professeurs

- | | |
|------------------|---|
| Titulaire | ● Monsieur Philippe BERTINELLI , professeur certifié d'histoire et de géographie au lycée Blaise Pascal à Clermont-Ferrand |
| Suppléant | ● Monsieur Frédéric DUPONT , professeur certifié d'histoire et de géographie au collège Jean Rostand Les Martres-de-Veyre |

- **Monsieur Olivier DEVISE**, représentant la Fédération des conseils

Parents d'élèves F.C.P.E.	Titulaire	de parents d'élèves des écoles publiques
	Suppléant	● Monsieur Aurélien DEMANGEAT , représentant la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
Parents d'élèves P.E.E.P.	Titulaire	● Madame Valérie GONZALEZ , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public
	Suppléante	● Madame Véronique PINET , représentant la Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public

Article 2 : Le Secrétaire Général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18 janvier 2019

Le Recteur d'académie

SIGNE

Benoit DELAUNAY

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

43-2019-01-09-004

Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019
portant constitution de la Commission Consultative
Paritaire compétente à l'égard des
agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance
et d'accompagnement des élèves

Arrêté Rectoral du 9 janvier 2019 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves

Numéro d'enregistrement : 2019-2 DRH/DPE/VL

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est ainsi constituée :

I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Monsieur Dominique BERGOPSOM, Secrétaire général adjoint, Directeur des Ressources Humaines
Monsieur Benoît VERSCHAEVE, Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE, Chef de la Division des Personnels Enseignants
Monsieur Charles MORACCHINI, IA-IPR Établissements et Vie Scolaire	Monsieur David AUBAILLY, Proviseur Vie scolaire
Monsieur Thierry PELOUX, Principal, Collège Mortaix, PONT-DU-CHÂTEAU	Monsieur Patrick DELHOMMEAU, Principal, Collège Pierre Mendès France, RIOM
Madame Sandrine MOURIER STOPAR LP Amédée Gasquet, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Christophe MORGES Collège Roger Quillot, CLERMONT-FERRAND

II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Madame Corinne BOYER, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, BRIOUDE (43)	Madame Isabelle SERVANT, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, VIELLE BRIOUDE (43)
Madame Prisca PICARD, AED (FNEC FP FO) Collège Albert Camus, CLERMONT-FERRAND (63)	Madame Eléonore CHAVOIX, AESH (FNEC FP FO) Ecole Élémentaire Publique, SOLIGNAT (63)
Madame Nathalie LORENZINI, AESH (SE UNSA) Ecole Élémentaire, CHAMBARON SUR MORGE (63)	Madame Véronique NORMAND, AESH (SE UNSA) Ecole élémentaire Albert Bayet, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Christelle FLEURY, AESH (SE UNSA) Ecole Élémentaire Publique, COMBRONDE (63)	Madame Emilie PINOT, AESH (SE UNSA) Ecole Élémentaire Albert Bayet, CLERMONT-FERRAND (63)
Madame Isabelle DYDUCH, AESH (FSU) LP Marie Laurencin, RIOM (63)	Monsieur Frédéric PARIS, AESH (FSU) Collège A. de St Exupéry, VARENNES S/ ALLIER (03)

Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 23 octobre 2018 sont abrogées.

Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 9 janvier 2019.

SIGNE

Benoit DELAUNAY

84_MNC_Mission nationale de contrôle et d’audit des
organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de
Lyon)

43-2019-01-03-001

Arrêté n° 1 - 2019 du 3 janvier 2019 portant modification
de la composition du conseil d'administration de la Caisse
d'Allocations Familiales de la Haute-Loire



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 1- 2019 du 3 janvier 2019

**portant modification de la composition du conseil d'administration
de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel du 25 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Cécile RUSSIER, cheffe de l'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale,

Vu l'arrêté ministériel n° 23 du 24 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire,

Vu la proposition de l'Union des Entreprises de Proximité en date du 20 décembre 2018,

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 24 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Loire est modifié comme suit :

Parmi les représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P), Madame Christine SAUVANT est désignée en tant que titulaire en remplacement de Nicolas LEGRAND.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département de la Savoie.

Fait à Lyon, le 3 janvier 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation,

La Cheffe d'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale

Signé

Cécile RUSSIER